

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3551

présenté par
Mme Magnier

à l'amendement n° 3425 de Mme Bergé

APRÈS L'ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« jusqu'au 31 décembre 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est de borner dans le temps les nouvelles dispositions de ce crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques et d'avoir un état des lieux précis de ce qu'il apporte à travers la remise d'un rapport au Parlement.